

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 222/SLAG fixant les heures d'ouvertures et de clôture du scrutin du 5 mai 1974 et éventuellement du 19 mai 1974.

n° 222/SLAG

Ministère  
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication  
11 avril 1974

Numéro JO  
n° 8 du 25/04/1974

Date du numéro  
25 avril 1974

### VISAS

'Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, Vu le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, Vu le décret n° 65-628 du 28 juillet 1965, Vu le décret n° 74-280 du 8 avril 1974 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, Vu l'urgence,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Pour les élections organisées par le décret n° 74-280 du 8 avril 1974 susvisé, le scrutin sera ouvert et clos dans chaque circonscription administrative aux heures indiquées ci-après : Ouverture 7 heures Clôture 18 heures

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera publié selon la procédure d'urgence, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**G. THIERCY.**